

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 28 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 septembre 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN. M. DEFRASNE

S'étaient fait représenter : Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU-LESCLAUX). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LOURAU). Mme WEISS (qui a donné procuration à Mme PINTO). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS.

### SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 31)
33	27	31	

N° 2021.09.04

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES AL705, AL631 et AL698**

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement route de Bayonne, il est nécessaire de dévier les réseaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et en l'occurrence du réseau basse et haute tension.

ENEDIS a notamment demandé l'autorisation de dévier le réseau basse tension sur la parcelle AL 631 et le réseau haute tension sur les parcelles AL 705 et AL 698 situées près du rond-point de la route de Bayonne, à l'entrée ouest de Billère.

La convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et devra être authentifiée par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

Vu la convention de servitude établie par ENEDIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

**D'APPROUVER** la convention de servitude sur les parcelles AL705, AL631, AL698 au profit d'ENEDIS ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée et les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

